



Comment bien déclarer ses revenus de 2020

Si un nombre croissant de contribuables bénéficie d'une déclaration automatique, les autres doivent continuer à remplir la leur, malgré la mise en place du prélèvement à la source.



COLCANOPA

En dépit de la mise en place du prélèvement à la source en 2019, la déclaration de revenus reste incontournable. Elle permet à l'administration fiscale de procéder au calcul définitif de l'impôt à payer au titre de l'année 2020, en tenant compte de tous les revenus et de toutes les charges du foyer fiscal.

Si l'impôt à payer est égal aux prélèvements effectués au fil de l'eau sur vos revenus de 2020, vous n'aurez rien de plus à payer cette année.



[Visualiser l'article](#)

Si, au contraire, les montants prélevés à la source en 2020 n'étaient pas suffisants, ou si vous avez bénéficié, en janvier, d'une avance sur crédit et réduction d'impôt trop élevée par rapport aux dépenses que vous avez finalement engagées en 2020, vous aurez un reliquat d'impôt à payer à l'automne prochain. Il sera prélevé directement sur votre compte bancaire et viendra s'ajouter aux prélèvements à la source effectués sur vos revenus (salaires, pensions de retraite...) de 2021.

Solde à partir de septembre

Si la somme à payer est inférieure ou égale à 300 euros, vous serez prélevé de la totalité du restant dû fin septembre. Si elle est supérieure à 300 euros, quatre prélèvements seront effectués sur votre compte à la fin des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021.

Pour simplifier la vie des usagers, la « déclaration automatique », mise en place pour la première fois en 2020, est reconduite et élargie à de nouvelles catégories d'usagers. Quelque 11 millions en ont profité l'année dernière. Ils devraient être 1 million de plus cette année.

Ce dispositif déclaratif simplifié est destiné aux contribuables qui n'ont été imposés en 2020 que sur des revenus déjà connus par l'administration fiscale (traitements et salaires, pensions et rentes, revenus de capitaux mobiliers) et qui n'ont pas signalé entre-temps de changement d'adresse, ni de changement de situation de famille à l'exception d'une naissance, d'une adoption, du recueil d'un enfant majeur ou de la perception d'une pension alimentaire.

Un document récapitulant les revenus et charges connus de l'administration fiscale est mis à leur disposition dans leur espace personnel sur le site Impots.gouv.fr. Il est envoyé à leur domicile par courrier s'ils avaient déclaré leurs revenus en format papier en 2019 ou 2020. Les usagers éligibles à ce dispositif n'ont qu'à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations présentées sur ces documents.

Une simplification pour les indépendants

Si ces informations sont correctes et complètes, leur déclaration est automatiquement validée sans intervention de leur part. En clair, ils n'ont pas besoin de se rendre sur le module de déclaration de revenus pour signer électroniquement leur déclaration ou de renvoyer par courrier le document qu'ils ont reçu.

Attention toutefois, « *leur impôt sera calculé sur la base de ces seules informations, même s'ils ne sont pas connectés à leur espace personnel pour vérifier leur exactitude* », avertit Jean-Baptiste de Pascal, directeur développement et fiscalité chez [InterInvest](#). Autrement dit, s'ils ont besoin de modifier ou d'ajouter certains éléments (comme des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt, ou une pension alimentaire déductible du revenu imposable), ils ne peuvent pas utiliser ce dispositif simplifié.

Si vous avez des modifications et des précisions à apporter à l'administration fiscale, vous devez souscrire une déclaration en bonne et due forme en cliquant sur le bouton « déclarer en ligne » accessible depuis leur déclaration automatique ou sur papier en renvoyant le formulaire de déclaration automatique (2043 K AUTO) complété ou modifié.

« Il faut également penser à vérifier que le montant prérempli des prélèvements à la source correspond bien aux sommes qui ont été effectivement prélevées sur vos revenus. Il y a parfois des erreurs pour ceux qui



[Visualiser l'article](#)

ont changé d'employeur au mois de décembre [2020] ou encore pour les bailleurs qui ont des acomptes prélevés par le fisc sur leurs revenus fonciers », ajoute Jean-Baptiste de Pascal.

Autre simplification importante mise en œuvre pour la première fois cette année mais qui ne concerne que les indépendants qui ont exercé une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale en 2020 : ils n'ont plus qu'une seule déclaration à remplir sur Impots.gouv.fr. Ce document sera utilisé à la fois pour calculer le montant de leur impôt sur le revenu et celui de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.

Baisse pour 17 millions de contribuables

Autrement dit, la déclaration sociale des indépendants qui devait être réalisée en parallèle sur le site Net-entreprise est purement et simplement supprimée. Elle est remplacée par un volet « social » spécifique intitulé « Déclaration de revenus des indépendants ». Il est inclus dans la déclaration de revenus habituelle. Si ce volet n'apparaît pas automatiquement, il faut cocher une case spécifique pour que les rubriques nécessaires au calcul des cotisations et charges sociales apparaissent.

Mis à part ces aménagements déclaratifs, quelque 17 millions de contribuables vont voir leur impôt diminuer cette année grâce à un aménagement du barème de l'impôt.

La première tranche du barème a été abaissée de 14 % à 11 % pour les revenus compris entre 10 084 euros et 25 710 euros par part. Corrélativement, pour éviter que les ménages les plus aisés ne profitent pas de ces allègements, les seuils d'entrée dans les tranches à 30 % et à 41 % ont été abaissés. La tranche à 30 % s'applique dès 25 710 euros de revenus annuels pour une part de quotient familial contre 27 794 euros l'année dernière, tandis que celle à 41 % joue à partir de 73 516 euros de revenus par an au lieu de 74 517 euros.

En revanche, la limite inférieure de la dernière tranche à 45 %, n'a pas été modifiée. Mais elle a été indexée, comme les autres limites de chacune des tranches du barème pour tenir compte de la hausse des prix en 2020 (+ 0,2 %).

Autre nouveauté, le mécanisme de la décote a été étendu aux contribuables dont l'impôt est inférieur à 1 720 euros pour un célibataire, et à 2 847 euros pour les couples, alors que la décote était réservée à ceux qui avaient payé respectivement moins de 1 595 euros ou de 2 627 euros d'impôt en 2020, au titre de leurs revenus de 2019. Au final, le gain est de l'ordre de 300 euros en moyenne pour les ménages bénéficiaires de ces aménagements. Mais il a déjà été répercuté dans les retenues à la source effectuées depuis le début de 2020.

Les dates à connaître

Si votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet, vous devez en principe remplir votre déclaration de revenus en ligne. La date limite de souscription dépend de votre lieu d'habitation. Elle est fixée au :

26 mai si vous habitez dans un département numéroté de 01 à 19 ou si vous vivez à l'étranger.

1 er juin si vous habitez dans un département numéroté 20 à 54.

8 juin si vous résidez dans un département numéroté de 55 à 976.

Si vous estimez ne pas être en mesure de souscrire votre déclaration en ligne, ou si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous pouvez remplir une déclaration papier. La date limite

www.lemonde.fr

Pays : France

Dynamisme : 82



[Visualiser l'article](#)

de dépôt du formulaire papier expire le **20 mai** à minuit, quel que soit votre lieu de résidence, y compris si vous résidez hors de France.

Le solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux ainsi que l'IFI pour ceux qui y sont assujettis seront à payer pour le **15 septembre 2021** au plus tard.